

16 janvier 2018

### Circulaire du Secrétaire général

#### Conseil de direction

Afin de définir et de renforcer le rôle que joue le Conseil de direction dans la direction exécutive de l'Organisation, le Secrétaire général promulgue ce qui suit :

### Section 1 Fonctions

Le Conseil de direction sert de lieu d'échange d'informations et de données d'expérience entre les chefs de départements, bureaux, fonds et programmes des Nations Unies, conformément aux dispositions de la présente circulaire. Le Secrétaire général peut, dans le cadre des réunions du Conseil, soulever d'importantes questions intersectorielles et donner des orientations à leur sujet.

## Section 2 Objectifs

- 2.1 En permettant aux chefs de départements, bureaux, fonds et programmes des Nations Unies de mettre en commun des informations et des données d'expérience, le Conseil de direction aide le Secrétaire général à assurer la cohérence et l'orientation stratégiques des travaux de l'Organisation.
- 2.2 Les attributions du Conseil de direction sont les suivantes :
- a) Débattre des politiques à adopter pour faire face aux problèmes complexes qui se posent sur les plans intersectoriel et interinstitutionnel;
- b) Examiner les apports stratégiques destinés aux organes délibérants de l'Organisation;
- c) Étudier les questions liées aux programmes de réforme et à toute mesure de réforme complémentaire intéressant l'Organisation dans son ensemble ;
- d) Proposer des orientations et établir des documents directifs, à la demande du Secrétaire général ;
- e) Se saisir de toute autre question que le Secrétaire général voudra soumettre au débat.





#### **Section 3**

#### Composition et fonctionnement

- 3.1 Le Conseil de direction, présidé par le Secrétaire général, se compose des hauts fonctionnaires suivants :
  - Le Vice-Secrétaire général
  - Le Directeur de cabinet
  - Le Secrétaire général adjoint aux affaires juridiques
  - Le Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme
  - Le Secrétaire général adjoint aux affaires politiques
  - Le Haut-Représentant pour les affaires de désarmement
  - Le Secrétaire général adjoint aux opérations de maintien de la paix
  - Le Secrétaire général adjoint à l'appui aux missions
  - Le Secrétaire général adjoint aux affaires humanitaires et Coordonnateur des secours d'urgence
  - Le Secrétaire général adjoint aux affaires économiques et sociales
  - Le Secrétaire général adjoint à la communication
  - Le Secrétaire général adjoint à la sûreté et à la sécurité
  - Le Secrétaire général adjoint chargé du Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences
  - Le Secrétaire général adjoint à la gestion
  - Le Secrétaire général adjoint chargé du Bureau de lutte contre le terrorisme
  - Le Sous-Secrétaire général chargé du Bureau d'appui à la consolidation de la paix
  - Le Sous-Secrétaire général à la coordination stratégique
  - Le Secrétaire général de la CNUCED
  - Le Directeur exécutif de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime
  - Le Directeur exécutif du Programme des Nations Unies pour l'environnement
  - Le Directeur exécutif du Programme des Nations Unies pour les établissements humains
  - Le Haut-Représentant pour les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral et les petits États insulaires en développement
  - Le Conseiller spécial du Secrétaire général pour l'Afrique
  - Le Représentant spécial du Secrétaire général pour le sort des enfants en temps de conflit armé
  - Le Représentant spécial du Secrétaire général chargé de la question des violences sexuelles commises en période de conflit
  - Le Représentant spécial du Secrétaire général chargé de la question de la violence à l'encontre des enfants

**2/4** 18-00721

- Le Représentant spécial du Secrétaire général pour la réduction des risques de catastrophe
- Le Conseiller spécial du Secrétaire général pour la prévention du génocide
- Le Conseiller spécial chargé des politiques
- Le Directeur général de l'Office des Nations Unies à Genève
- Le Directeur général de l'Office des Nations Unies à Nairobi
- Le Directeur général de l'Office des Nations Unies à Vienne
- Le Secrétaire exécutif de la Commission économique pour l'Afrique
- Le Secrétaire exécutif de la Commission économique pour l'Europe
- Le Secrétaire exécutif de la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes
- Le Secrétaire exécutif de la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique
- Le Secrétaire exécutif de la Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale
- Le Secrétaire exécutif de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques
- Le Directeur général du Fonds des Nations Unies pour l'enfance
- L'Administrateur du Programme des Nations Unies pour le développement
- Le Directeur exécutif du Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets
- Le Directeur exécutif du Fonds des Nations Unies pour la population
- Le Directeur exécutif du Programme alimentaire mondial
- Le Haut-Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés
- Le Secrétaire général adjoint et Directeur exécutif de l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes
- 3.2 Le Secrétaire général adjoint aux services de contrôle interne assiste aux réunions du Conseil de direction en tant qu'observateur.
- 3.3 Des remplaçants peuvent être invités à participer aux réunions si des membres sont empêchés.
- 3.4 Le Secrétaire général ou, en son nom, le Directeur de cabinet, peuvent inviter d'autres responsables à assister aux réunions du Conseil de direction.
- 3.5 Le Conseil de direction se réunit en principe une fois par mois. Son secrétariat est assuré par le Cabinet du Secrétaire général, qui s'acquitte des tâches suivantes :
  - a) Convoquer les réunions au nom du Secrétaire général;
- b) Établir, en tenant compte si possible des propositions des membres, les ordres du jour qui sont communiqués à ceux-ci avant la tenue des réunions ;
- c) Dresser le compte rendu des réunions, y compris la liste des participants, pour distribution à tous les membres.

18-00721 **3/4** 

# Section 4 Dispositions finales

- 4.1 La présente circulaire prend effet le 1 er janvier 2018.
- 4.2 La présente circulaire annule et remplace la circulaire du 27 juillet 2012, intitulée « Conseil de direction » (ST/SGB/2012/4).

Le Secrétaire général (Signé) António Guterres

**4/4** 18-00721